



Société française d'héraldique & de sigillographie

Titre	<i>Sceller et gouverner. Pratiques et représentations du pouvoir des comtesses de Flandre et de Hainaut (XIII^e-XV^e siècle)</i>
Auteur	Lucie JARDOT
Publié dans	<i>Revue française d'héraldique et de sigillographie – Chronique bibliographique</i>
Date de publication	avril 2020
Pages	5 p.
Dépôt légal	ISSN 2606-3972 (2 ^e trimestre 2020)
Copy-right	Société française d'héraldique et de sigillographie, 60, rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris, France
Directeur de la publication	Jean-Luc Chassel

Pour citer cet article

Arnaud Baudin, «Lucie Jardot, *Sceller et gouverner. Pratiques et représentations du pouvoir des comtesses de Flandre et de Hainaut (XIII^e-XV^e siècle)*», *Revue française d'héraldique et de sigillographie – Chronique bibliographique*, 2020-3, avril 2020, 5 p.

http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/RFHS_CB_2020_003.pdf

**REVUE FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE**

Adresse de la rédaction : 60, rue des Francs-Bourgeois, 75141 Paris Cedex 03

Directeur : Jean-Luc Chassel

Rédacteurs en chef : Caroline Simonet et Arnaud Baudin

Comité de rédaction : Clément Blanc-Riehl, Arnaud Baudin, Pierre Couhault,
Jean-Luc Chassel, Dominique Delgrange, Hélène Loyau, Nicolas Vernot

Comité de lecture : Ghislain Brunel (Archives nationales), Jean-Luc Chassel (université Paris-Nanterre),
John Cherry (British Museum), Marc Gil (université Charles-de-Gaulle-Lille III), Laurent Hablot
(EPHE), Laurent Macé (université Toulouse-Jean-Jaurès), Christophe Maneuvrier (université de Caen),
Christian de Mérindol (musée national des Monuments français), Marie-Adélaïde Nielen (Archives
nationales), Michel Pastoureau (EPHE), Michel Popoff (BnF), Miguel Seixas (université de Lisbonne),
Inès Villela-Petit (BnF)

ISSN 1158-3355

et

**REVUE FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE
CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE**

ISSN 2006-3972

© **Société française d'héraldique et de sigillographie**

SIRET 433 869 757 00016

Lucie Jardot, *Sceller et gouverner. Pratiques et représentations du pouvoir des comtesses de Flandre et de Hainaut (XIII^e-XV^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2020, 14 × 20,5 cm, 387 p. + cahier coul. ISBN : 978-2-7535-7900-2. Prix : 28 € (couverture souple).



Lauréate du Prix Mnémosyne 2018, qui récompense chaque année un mémoire de recherche portant sur l'histoire des femmes et du genre, Lucie Jardot publie ici son mémoire de master 2 soutenu à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en juin 2017 sous la direction du professeur Olivier Mattéoni (préface, p. 9-13). L'édition d'un travail de niveau master constitue un phénomène suffisamment rare pour être signalé et qui souligne d'autant plus les qualités qui lui ont été reconnues par le jury de l'Association Mnémosyne. Ajoutons la satisfaction de voir la sigillographie bénéficier de cette reconnaissance par l'intermédiaire de cette étude inédite.

Les contours de cette recherche portent sur les usages sigillaires et la question de la représentation des comtesses de Flandre et de Hainaut du milieu du XIII^e à la fin du XV^e siècle, du principat de Marguerite de Constantinople (1244-1280) à celui de Marie de Bourgogne (1477-1482). Le périmètre chronologique embrasse ainsi tout à la fois le conflit de succession des deux comtés et les intégrations successives de la Flandre (1384) et du Hainaut (1433) au duché de Bourgogne. Le corpus réunit 21 comtesses et duchesses, soit 62 types de sceaux sur la base du travail de René Laurent¹, 403 actes et 750 empreintes de cire.

Les comtesses de Flandre Clémence de Bourgogne (vers 1100) et Sybille d'Anjou (1131) furent parmi les toutes premières femmes à sceller², inaugurant ainsi la série étudiée ici à partir de Marguerite de Constantinople. Il aurait été souhaitable de souligner en préambule cette extrême précocité, qui dit beaucoup sur la capacité juridique de ces dames et par-là le pouvoir féminin dans les territoires septentrionaux. Sont abordés donc en premier lieu les aspects matériels et formels du sceau de ces comtesses, ainsi que leur

1. René Laurent, *Les sceaux des princes territoriaux belges, du X^e siècle à 1482*, 2 t. en 3 vol., Bruxelles, 1993.

2. Jean-Luc Chassel, « L'usage du sceau au XII^e siècle », dans *Le XII^e siècle. Mutations et renouveau en France dans la première moitié du XII^e siècle*, Paris, 1994 (*Les Cahiers du Léopard d'or*, 3), p. 61-102.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

nature diplomatique (chap. 1, p. 37-91). L'A. met en avant l'exception que constitue le sceau rond de Marguerite de Constantinople, en usage jusqu'à son accession au pouvoir en 1244, et l'utilisation de la forme en navette pour tous les grands sceaux des comtesses de Flandre jusqu'en 1362 et pour ceux des comtesses de Hainaut jusqu'en 1346. Associée à l'effigie de la dame en pied, cette forme est supplantée à la fin du Moyen Âge par l'emploi exclusif de grands sceaux ronds de type héraldique. La légende de ces sceaux met en évidence la place tenue par les dames, soit du fait du pouvoir qu'elles détiennent en tant qu'héritière, donc par rapport aux titres transmis par leur père, soit par féminisation des titres de leur époux. Certaines dames mettent en avant une filiation prestigieuse, fille de (Marguerite de France, fille du roi Philippe V le Long) ou sœur de (Marguerite de Constantinople, sœur de la comtesse de Flandre) ; cette pratique est bien plus précoce que le règne de Saint Louis pris en référence : Marie de Champagne, comtesse de Flandre et de Hainaut entre 1194 et 1204, se dit fille du comte de Troyes (+ SIGILLVM MARIE FLANDRIE COMITISSE / + COMITIS TRECENSIS FILIE)³. Autre particularité soulignée, l'usage de la formule de dévotion *Dei gratia*, revendiquée très tôt par les comtes de Flandre et les ducs de Brabant, et agrégée à la titulature du couple ducal de Bourgogne à partir de l'intégration des territoires brabançons au Pays-Bas sous le principat de Philippe le Bon (légende du 3^e grand sceau de 1431).

L'analyse des caractères diplomatiques de l'apposition du sceau ou de l'ornementation des chartes comtales (chap. 2, p. 93-142), la recherche des pratiques de chancelleries, normées et codifiées selon les espaces et les principats (chap. 3, p. 143-179), témoignent d'un autre niveau de lecture du discours politique et juridique. En réalité, les usages des couleurs de cire et des attaches innovent peu et l'on constate dans les grandes lignes ce qui s'observe ailleurs : cire vierge majoritaire dans le second tiers du XIII^e siècle, conjointement à l'essor de la cire verte qui prédomine entre 1360 et 1420 ; cire rouge d'un emploi quasi exclusif au XV^e siècle et utilisée conjointement à la simple queue de parchemin pour les documents comptables. Si le Hainaut ne connaît pas de codification particulière, la chancellerie flamande paraît suivre les usages capétiens dès le milieu du XIII^e siècle (cire verte sur lacs de soie rouge et verte pour les actes à valeur perpétuelle), de même que naturellement la chancellerie des Valois de Bourgogne à partir de la fin du XIV^e siècle. L'A. note cependant une prédominance du rouge, notamment à la chancellerie de Hainaut du temps de Marguerite d'Avesnes (33 empreintes conservées, exclusivement rouges). Et de faire le lien avec la pourpre impériale et le titre porté par la comtesse entre 1345 et 1356, à l'image de la pratique similaire initiée à la chancellerie de Navarre sous le règne de Thibaud II en 1253⁴.

La problématique de l'esthétisation des chartes met en évidence un certain nombre de documents plus ou moins ornés pour des actes au contenu particulièrement important : contrats de mariage de Guillaume de Dampierre et Béatrice de Brabant (1247) et de Jean de France avec Jacqueline de Bavière (1406), lettres de cession de ses domaines de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise à Philippe le Bon par la même Jacqueline de Bavière (1427), renouvellement annuel du privilège des bourgeois de Saint-Omer de subvenir aux dépenses de fortification de leur ville par Marguerite de France (1369). Que ce soit par

3. ANF., sc/Ch 53-53^{bis} et sc/F 143-143^{bis}.

4. A. Baudin, *Emblématique et pouvoir en Champagne. Les sceaux des comtes de Champagne et de leur entourage (fin XI^e-début XIV^e siècle)*, Langres, 2012, p. 80-81 et « Le grand sceau royal navarrais de Thibaud V de Champagne, instrument de la revendication d'un pouvoir de droit divin (vers 1255-1256) », dans *Études de sigillographie haut-marnaise*, A. Baudin (dir.), *Cahiers haut-marnais*, n° 294, 2019/3, p. 5-29.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

l'intermédiaire de grandes initiales décorées ou d'une mise en page plus exceptionnelle, le choix de ces actes, la qualité de la graphie et l'ornementation témoignent de l'influence française⁵.

L'étude des actes co-scillés permet d'interroger la place des femmes au sein de la dynastie et d'évaluer les rapports de force au sein des couples mari et femme, mère et fils, père et fille (chap. 4, p. 181-210). Il arrive parfois qu'une dame ait recours à l'empreinte paternelle comme en atteste le rare exemple d'un acte de Marie de Bourgogne daté du 28 janvier 1477, soit trois semaines après la mort du Téméraire à Nancy et trois jours après les funérailles de Gand, confirmant sa dot à Marguerite d'Angleterre, veuve du duc de Bourgogne, et le droit de jouir des terres de Malines, Termonde et Audenarde qui lui étaient assignées pour douaire. Ce cas de figure exceptionnel est intéressant à plus d'un titre, parce qu'il fait revivre juridiquement le duc défunt le temps de confirmer le contrat de mariage mais aussi parce qu'il vient confirmer le sort réservé aux matrices de sceau princières, conservées parmi les *memoria* dynastiques notamment pour ce type d'usages. Pour autant, la majorité des actes à scellement multiple le sont avec le mari, celui-ci conservant la préséance à gauche et l'ordre annoncé dans la formule d'annonce du scellement. Ces exemples, que l'on rencontre dans l'ensemble des lignages princiers et seigneuriaux à partir de la fin du XII^e siècle, confirment la nécessité pour l'époux d'obtenir l'assentiment de sa femme dans la gestion des territoires qu'il tient du chef de celle-ci. Seule exception à cette règle, le cas de la comtesse Jacqueline de Bavière qui se singularise en scellant la plupart du temps seule, sans l'intervention de l'un ou l'autre de ses quatre époux, affirmant ainsi fortement sa position de gouvernante de ses États.

Ce chapitre souligne aussi le cas spécifique de ces rares matrices communes à un même couple. Si le modèle sera repris en 1559 par François II et Marie Stuart, l'A. analyse les exemples fournis par les sceaux de Wenceslas de Bohême et Jeanne de Brabant (1352) et de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne (1477) pour y voir dans l'un et l'autre cas la volonté d'une héritière contestée – on songe à la politique agressive de Louis XI à l'égard des États bourguignons – de se placer sous la protection du mari. À cet égard, le contre-sceau de Jeanne de Brabant est particulièrement significatif, la duchesse apparaissant debout sous un dais, vêtue d'un long manteau dont les pans relevés enveloppent les écus aux armes de son époux et des siennes. Image reprise du modèle cistercien de la Vierge de miséricorde, Jeanne apparaissant comme la duchesse protectrice de ses sujets par la métonymie des blasons.

Enfin, l'A. porte à notre connaissance le cas des sceaux de fonction de deux secrétaires de Jacqueline de Bavière apposés en contre-sceaux du grand sceau de la comtesse dès 1418 et figurant tous deux une hure. Animal symbole de fidélité et emblème du duc de Brabant Jean IV que Jacqueline vient d'épouser, le sanglier atteste ici l'allégeance de ces officiers de la chancellerie à leur seigneur mais aussi leur place prépondérante dans le processus de validation des actes.

La comtesse, garante des alliances contractées entre les princes, partie prenante des stratégies politiques et patrimoniales du père, est un vecteur de paix (chap. 5, p. 211-286). L'A. montre alors comment ce rôle assigné à la femme peut être analysé au prisme des sceaux. Dans un premier temps au travers de la figuration en pied, puis, à partir du milieu du XIV^e siècle, par le modèle exclusif du grand sceau armorial qui trouve son aboutissement à l'occasion du double mariage, en 1385, de Jean sans Peur avec

5. Ghislain Brunel, *Images du pouvoir royal. Les chartes décorées des Archives nationales, XIII^e-XV^e siècles*, Paris, 2005.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Marguerite de Bavière et de Guillaume IV de Hainaut avec Marguerite de Bourgogne : célébrées ensemble, ces unions donnent à voir, sur les sceaux armoriaux des princesses, les écus identiques mais inversés des lignages. On peut alors supposer la commande simultanée de ces deux matrices au même graveur – et au-delà, sans doute, celles des époux.

Ici prend place un très intéressant développement sur la question du type équestre de chasse féminin⁶. Mettant en avant l'existence d'une *imitatio* sigillaire, l'A. attribue à Marguerite de Constantinople la volonté de reprendre le modèle iconographique que sa sœur Jeanne avait adopté à la fin des années 1210. Au-delà, cette représentation aurait été initiée par la comtesse Marguerite d'Alsace, épouse du comte de Hainaut Baudouin V en 1169 et héritière de la Flandre à la mort de son frère Philippe en 1191. Dès lors, ce type au faucon retenu par les femmes héritières leur permettrait de manifester leur statut particulier et le droit qu'elles exercent sur la terre qu'elles détiennent en propre.

Le dernier chapitre aborde enfin la question des autres formes d'emblèmes des comtesses et duchesses (chap. 6, p. 287-350). L'un des plus intéressants est celui de l'enclos palissadé, apparu sur le second grand sceau de Jacqueline de Bavière⁷. À l'image du sceau équestre de chasse, l'enclos semble faire écho au statut d'héritière du comté de Hainaut, sous l'effet d'une double influence. La première est liée à la fondation de l'ordre de La Haie par Guillaume IV de Hainaut au XIV^e siècle. D'abord associée à la devise de Guillaume de Bavière, la haie également présente sur les monnaies paraît symboliser l'union des trois comtés de Hainaut, Hollande et Zélande au sein d'un même camp. Mais l'A. y lit également une autre interprétation, d'ordre mariale, perceptible sur le cinquième sceau de Jacqueline de Bavière : la Vierge, au centre d'un enclos palissadé, accompagné des armes de la comtesse tenues par deux lions. Une conjugaison renvoyant au jardin du *Cantique des cantiques* et permettant à Jacqueline, accusée d'immoralité par ses contemporains, de se placer sous la protection de la figure virginale par l'intermédiaire de la symbolique fortement connotée du jardin clos. Quelques années plus tard, l'enclos sera devenu un emblème territorial : en 1468, Charles le Téméraire est accueilli à Mons par un jardinet de Hainaut « symbole d'unité, d'ordre, d'harmonie et de loi ».

À la même époque, les couples ducaux bourguignons et hennuyers se parent de devises au monogramme, Philippe le Hardi et Marguerite de Flandre étant les premiers au sein de ce corpus à recourir à cette nouvelle forme d'individualisation. Désormais les emblèmes héraldiques se voient concurrencés par une palette plus large, composée d'animaux, de végétaux, de devises et de lettres, qui se développe pour atteindre son paroxysme sous le principat de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York, sa dernière femme, épousée en 1468 : le monogramme CM noué d'un lac d'amour envahit l'ensemble des outils de communication (sceaux, monnaies, jetons) et toute la production artistique de la cour ducale (couronne, portraits, décors intérieurs, manuscrits, etc.).

L. Jardot n'oublie pas, enfin, le rôle joué par l'essor de la signature dans ce phénomène d'individualisation. Revenue sur le repli des actes royaux et princiers au XIV^e siècle⁸, la signature se démultiplie sur les documents au siècle suivant et vient rejoindre

6. L'auteur a depuis sa soutenance développé son propos dans : « Les sceaux de chasse féminins et la matrilinearité : une réévaluation possible du pouvoir des princesses aux XII^e et XIII^e siècles », *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 84, 2018, p. 83-135.

7. Sur cette question, voir : L. Jardot, « Les sceaux de Jacqueline de Bavière : les branches fleuries, le sanglier et la Vierge. De l'emblématique dynastique à une emblématique personnelle », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 87-88, 2020 (à paraître).

8. Claude Jeay, *Signature et pouvoir au Moyen Âge*, Paris, 2015.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

cette emblématique nouvelle. Philippe le Bon est le premier prince du corpus à en faire usage et, à sa suite, cinq duchesses et comtesses. Jacqueline de Bavière confirme le rôle primordial qu'elle joue dans cette étude, signant conjointement avec le duc de Bourgogne les actes par lesquels elle le reconnaît comme son bail pour les pays de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise qu'elle lui cédera en 1433. Reproduite par un secrétaire de la main, la signature de la comtesse de Hainaut fait encore écart en faisant apparaître la mention « de Bavière » après le prénom. En 1453, la duchesse Isabelle de Portugal est la première de ces dames à apposer, en complément des empreintes de sceaux, sa signature autographe – son seul nom de baptême – sur le repli du contrat de mariage de sa nièce Béatrice de Portugal.

Ce vaste travail conduit le lecteur bien au-delà des simples questions sigillographiques. Grâce à une étude croisée de multiples sources (sources écrites, numismatique, onomastique, héraldique, peinture, architecture civile et funéraire, médailles et jetons, chroniques lignagères, etc.), L. Jardot intègre l'ensemble des problématiques soulevées depuis une quinzaine d'années dans les domaines de l'emblématique médiévale. Certes, on regrette parfois que le regard ne se soit pas porté plus souvent au-delà des seules dynasties étudiées pour aller chercher les points de convergence qui existent ailleurs aux mêmes époques. L'appareil critique se limite aussi au strict nécessaire (sources, bibliographie, index), tandis qu'un tableau général de présentation du corpus et des généalogies aurait été utile pour faciliter la lecture. Mais, évitant l'écueil d'une vision purement genrée, l'A. s'attache à montrer, dans un style clair et limpide, que les pratiques sigillaires éclairent la nature du pouvoir des femmes au Moyen Âge et la fonction primordiale jouée par ces héritières dans la transmission des valeurs du lignage et de sa mémoire.

Sommaire :

Chapitre I : *Les sceaux, miroirs matériels de la personnalité juridique et lignagère des femmes* (p. 37-91)

Chapitre II : *Apposer le sceau comtal et ducal, une approche de la mise en scène du pouvoir politique* (p. 93-142)

Chapitre III : *Les comtesses de Flandre et de Hainaut par les actes : nouveau regard sur la pratique diplomatique princière* (p. 143-179).

Chapitre IV : *La place des sceaux des comtesses de Flandre et de Hainaut, une diplomatie au service d'une affirmation politique ?* (p. 181-210).

Chapitre V : *Pacifier, perpétuer et transmettre : rôles et représentations de la princesse* (p. 211-286).

Chapitre VI : *Princesses et pouvoir : le discours par l'image et en actes* (p. 287-350).